

Calendrier des versements des forfaits et des primes

	Période de référence		Date du paiement par chèque et de l'état de compte	Date du virement bancaire
	Début	Fin		
Forfait annuel de prise en charge (clientèle vulnérable) Paragr. 6.01 de l'EP 40 – Médecine de famille, prise en charge et suivi de la clientèle	2018-01-01	2018-03-31	2018-04-23	2018-04-25
	2018-04-01	2018-06-30	2018-07-30	2018-08-01
	2018-07-01	2018-09-30	2018-10-22	2018-10-24
	2018-10-01	2018-12-31	2019-01-21	2019-01-23
Forfait d'inscription Art. 4.00 de l'EP 40 – Médecine de famille, prise en charge et suivi de la clientèle	2017-01-01	2017-12-31	2018-05-07	2018-05-09
Forfaits pour mesures d'efficience : Supplément au volume de patients inscrits Art. 15.00 de l'EP 40 – Médecine de famille, prise en charge et suivi de la clientèle	2017-01-01	2017-12-31	2018-06-18	2018-06-20
Majoration relative à la pratique polyvalente et Nombre de journées de pratique significatives travaillées Art. 16.00 de l'EP 40 – Médecine de famille, prise en charge et suivi de la clientèle et Annexe XXI de l'Entente générale				
Prime de responsabilité Selon les dispositions de l'entente	Pour le médecin rémunéré à honoraires fixes			
	2018-01-01	2018-03-31	2018-04-27	2018-05-01
	2018-04-01	2018-06-30	2018-07-20	2018-07-24
	Prime horaire de soutien aux services de première ligne Paragr. 5.09.01 et 5.09.02 de l'EP 24 – Santé publique			
	2018-07-01	2018-09-30	2018-10-26	2018-10-30
	2018-10-01	2018-12-31	2019-01-18	2019-01-22
	Pour le médecin rémunéré à tarif horaire			
	Prime de santé au travail Paragr. 17.01 de l'Entente générale			
	2018-01-01	2018-03-31	2018-04-23	2018-04-25
	Forfait horaire - Programmes de toxicomanie et d'itinérance Paragr. 3.06 de l'EP 17 – Rémunération dans ou auprès d'un CLSC			
2018-04-01	2018-06-30	2018-07-23	2018-07-25	
2018-07-01	2018-09-30	2018-10-22	2018-10-24	
2018-10-01	2018-12-31	2019-01-21	2019-01-23	

Noter que les dates peuvent être modifiées sans préavis, un message sera alors affiché sur le site Web de la RAMQ.

État de situation détaillant les forfaits ou les primes versés pour une période donnée

Vous pouvez recevoir gratuitement, sur demande, un état de situation détaillant les forfaits ou les primes versés pour une période donnée.

Votre demande doit préciser le type de forfait ou de prime ainsi que la période visée. Elle doit porter uniquement sur des forfaits ou des primes déjà versés. Pour en faire la demande, veuillez **communiquer avec le Centre d'assistance aux professionnels** à l'adresse courriel services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca ou par la *Messagerie sécurisée* de nos services en ligne.

Le processus de récupération des sommes dues à la Régie ne s'applique pas lors du versement des forfaits et des primes susmentionnés. La Régie ne fait pas l'étalement du montant dû afin que le professionnel puisse conserver au moins 50 % de son revenu. Ainsi, il pourrait y avoir une récupération à l'état de compte de plus de la moitié du montant versé, à la section Retenues.

Si vous voulez en savoir davantage sur le processus d'étalement, consultez la rubrique :

[Remboursement et processus de récupération et d'étalement d'une somme due à la Régie.](#)